

La loi de référence.

Le BLOG ou bloc-notes est personnel sur lequel nous pouvons exprimer notre point de vue et tous les visiteurs peuvent y joindre des remarques. Les blogs sont de plus en plus présents sur le réseau actuel.

Même s'il est très facile d'en créer un, il ne faut pas oublier que son "propriétaire" et tenu d'y respecter certaines règles.

Les données personnelles.

(photo, âge, lieu de résidence, loisirs, adresse, ...)

Elles sont d'une personne. Le blogueur ne peut pas en disposer à sa guise. La publication d'une donnée personnelle est toujours soumise à de son propriétaire. Pour les personnes mineures, l'autorisation ne pourra être donnée que

Les blogs comme tous les sites internet sont soumis à sur la confiance dans l'économie numérique.

Le blogueur doit donc veiller à ne pas mettre en ligne des œuvres (textes, musiques, vidéos, ...) qui sont

, ou à publier des articles dans lesquels il commettrait des infractions (diffamation, injure, provocations, ...). Le fait de placer sur son blog un vers des pages contenant des est également condamnable.

De plus, le blogueur est des articles qui sont écrits par les visiteurs de son site à partir du moment où il autorise leurs publications.

Responsabilité.

D'un point de vue pénal, un , comme un adulte, peut voir sa si son blog n'est pas conforme à la loi.

Le BLOG et le DROIT - Synthèse